

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### RÈGLEMENT 01-16

#### « RÈGLEMENT No. 01-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance régulière du conseil le 8 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par: Dr. Jean Amyotte  
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit:

#### « RÈGLEMENT No. 01-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter l'achat d'une (1) niveleuse pour la municipalité de Pontiac.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 372 990,40\$, incluant taxes nettes, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 372 990,40\$, incluant taxes nettes, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

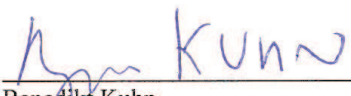
ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

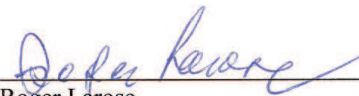
ARTICLE 6 : Cette résolution abroge la résolution # 14-05-1949 et le règlement d'emprunt # 04-14.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Donné à PONTIAC (Québec), ce

  
Benedikt Kuhn  
Directeur général

  
Roger Larose  
Maire

Avis de motion : 8 mars 2016  
Adoption : 12 avril 2016  
Entrée en vigueur: